



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 59483

Texte de la question

M. René Rouquet souhaite appeler tout particulièrement l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des sociétés spécialisées dans le secteur de la vente et de la location de matériel médical. La prise en charge à domicile des personnes âgées et des malades est reconnue comme une priorité sanitaire. Son moindre coût par rapport à celui de l'hospitalisation, le vieillissement de la population et donc, l'augmentation de la dépendance constituent les raisons principales du développement continu de ce secteur d'activité depuis plus de vingt ans, qui regroupe aujourd'hui mille cinq cent petites et moyennes entreprises spécialisées dans la fourniture de dispositifs médicaux et de prestations de services. Or, depuis le 21 janvier dernier et la parution au Journal officiel des récents avis de projets de modifications tarifaires, ces entreprises s'inquiètent des baisses que pourraient subir les remboursements de ces dispositifs et des difficultés que ces modifications vont désormais inévitablement entraîner. Face à cette situation, les personnes malades, âgées ou handicapées, alitées ou dépendantes, devront alors être hospitalisées, faute de pouvoir faire appel aux dispositifs médicaux indispensables à la réalisation des soins à domicile. En conséquence, face aux risques et aux difficultés qui semblent peser sur les entreprises et les emplois de ce secteur d'activités, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre, pour veiller à assurer la pérennité économique des sociétés spécialisées dans la vente et la location de matériel médical et pour leur permettre ainsi de maintenir le rôle important qu'elles tiennent, dans la prise en charge à domicile des malades dépendants.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, de certains matériels, dont les lits médicaux et les dispositifs médicaux d'aide à la prévention des escarres, inscrits au chapitre Ier du titre Ier de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, et plus généralement sur le développement du secteur des soins à domicile. Le ministre tient à souligner que le projet actuel qui s'inscrit dans le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie et dans le souci de respecter l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) voté par le Parlement ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs tarifs de remboursement. Lorsque cela apparaîtra nécessaire des prix limites de vente seront fixés pour éviter que l'assuré n'ait à supporter un éventuel reste à charge résultant de la différence entre prix de vente et tarif de remboursement. Dans ce système où les prestations de santé sont financées en majeure partie par les prélèvements obligatoires, il est essentiel d'éviter que ne se forment ou se pérennisent des rentes économiques potentiellement induites par des prix ou des tarifs administrés trop rarement révisés, nuisibles à la compétitivité des entreprises concernées comme à l'équilibre des finances publiques. Le ministre précise que ce projet a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les entreprises concernées et le Comité économique des produits de santé. Les propositions qui en découlent, figurant dans les derniers projets d'avis publiés au Journal officiel, le 21 janvier 2005, ont ouvert une période de discussions qui doit donner lieu dans les prochains jours à de nouvelles propositions tenant compte des

remarques complémentaires des entreprises qu'étudiera le Comité économique des produits de santé (CEPS). Le ministre veillera attentivement à ce que ce projet ne fragilise pas l'activité des prestataires de services, qu'il sait essentielle dans le maintien à domicile des patients.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59483

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2357

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7861